



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-116

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-11-15-008 - ARRETE modificatif PREF DSC SDS 2019 n°180 (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-11-15-008

ARRETE modificatif PREF DSC SDS 2019 n°180

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS/2019 n°179 portant interdiction temporaire de circulation des tracteurs et autres engins agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des services du cabinet

Service des sécurités

**Arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS/2019 n° 180
modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS/2019 n° 179
portant interdiction temporaire de circulation des tracteurs et autres engins agricoles**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 111-1 et L. 211-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS/2019 n° 179 portant interdiction temporaire de circulation des tracteurs et autres engins agricoles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS/2019 n°179 est modifié comme suit :
"L'interdiction de l'article 1 entrera en vigueur du vendredi 15 novembre 2019 à 20h au samedi 16 novembre 2019 à minuit ;"

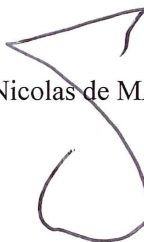
Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS/2019 n°179 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, à la préfecture du Puy en Velay et les sous-préfectures d'Yssingaux et de Brioude.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et /ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Au Puy-en-Velay, le 15 NOV. 2019



Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr